

Régime des sorties

Rappel du règlement intérieur (cf I-3)

- **Nom, prénom de l'élève :**

- **Classe :** 3^{ème} 2nde 1^{ère} Terminale

Aucun billet d'absence ne sera délivré par les Conseillers Principaux d'Education si le retard ou l'absence ne sont pas dûment justifiés par un mot des familles au plus tard le jour du retour de l'absence.

Toute sortie exceptionnelle ou demande d'autorisation d'absence devra faire l'objet d'une **demande écrite du responsable légal** auprès des CPE.



Tout élève qui sort sans autorisation du lycée engage sa responsabilité et celle de ses parents et est passible d'une sanction. Les risques encourus par l'élève autorisé à sortir librement doivent être couverts par l'assurance du responsable légal.

❶ Le lycéen est autorisé à sortir librement dès lors qu'il bénéficie d'un moment sans cours (pause méridienne, absence de cours régulière ou ponctuelle).

Les élèves internes de Seconde sont tenus d'être présents dans les salles d'études sur les heures de permanences régulières inscrites à leur emploi du temps le matin entre 8 et 11 heures.

Les élèves externes et demi-pensionnaires de seconde ont la même obligation à partir de leur 1ère heure de cours.

❷ Le collégien de 3^{ème} PEP doit être présent dans l'établissement de la 1ère à la dernière heure de cours de la journée (cas du demi-pensionnaire) ou de la demi-journée (cas de l'externe)

❸ Le lycéen/collégien peut être amené(e) à participer à des activités pendant ou hors temps scolaire. Exemples : des déplacements à caractère pédagogique, des exercices pratiques (tournage), des séances de travail et de répétition (certains week-ends de l'année), des sorties à caractère culturel ou de loisirs, des sorties dans le cadre des TPE, de l'internat, des voyages scolaires, etc.

Pendant ces sorties, l'élève est sous la responsabilité des accompagnateurs et soumis aux mêmes règles et obligations qu'à l'intérieur du lycée.

- J'autorise mon enfant à participer aux sorties pédagogiques gratuites organisées dans le cadre de sa formation: **OUI** **NON**

- Pour les sorties engageant financièrement les familles, un document « acte d'engagement » vous sera adressé le cas échéant pour refus ou acceptation.

PRECISIONS S'APPLIQUANT AUX ELEVES INTERNES

- J'autorise mon enfant de 2nde et 1^{ère} à sortir du lycée **de la fin des cours jusqu'à 18h00**, heure de l'étude. **OUI** **NON**
- J'autorise mon enfant de Terminale à sortir du lycée **de la fin des cours jusqu'à 18h45** heure de l'étude **OUI** **NON**
- J'autorise mon enfant à sortir du lycée **le mercredi après-midi, au plus tard jusqu'à 18h00.** **OUI** **NON**

ADHESION AU REGLEMENT INTERIEUR PAR TOUS LES ELEVES ET LEURS FAMILLES

Je soussigné(e) M., Mme ⁽¹⁾

- reconnais avoir pris connaissance du Règlement Intérieur Général et de ses annexes.
- reconnais avoir pris connaissance des éléments de rappel ci-dessus
- en accepte sans réserve les dispositions

Fait à

, le

Signature du responsable
Père, mère, tuteur (1)

Signature de l'élève
(majeur ou non)

(1) **Rayer les mentions inutiles.**